



FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-CAMILLE

- ◇ PRÊT POUR LES MICROENTREPRISES
 - ◇ PRÊT POUR LES SERVICES DE GARDE
-

OBJECTIF DES FONDS

Ces fonds visent à faciliter le développement des projets d'affaires de travailleurs autonomes et de petites entreprises (5 employés et moins), notamment en matière de services de garde à Saint-Camille, en offrant un support financier sous la forme d'un prêt à faible taux d'intérêt ou sans intérêt (services de garde).

ADMISSIBILITÉ DU PROMOTEUR

Le promoteur :

- Possède une expérience ou une formation pertinente au projet présenté ;
- Doit avoir sa principale place d'affaires à Saint-Camille ;
- Doit avoir un compte actif à la Caisse Desjardins du Haut-St-François, à la Caisse Desjardins des Sources, ou en avoir fait la demande;
- Est membre en règle de la Corporation de développement de Saint-Camille ;
- Est travailleur autonome ou opère une entreprise de moins de 5 employés (à temps plein).

PROJETS ADMISSIBLES

Le projet :

- Doit démontrer une viabilité et une rentabilité potentielle ;
- Doit être financé en partie par une mise de fonds en argent effectuée par le promoteur (10 % des sommes demandées au Fonds de développement économique) ;
- Doit comporter des dépenses en immobilisations, en achat d'équipements, en développement de produit ou de marché.
- Le promoteur devra s'acquitter d'un montant équivalent à 1 % de la somme prêtée pour les frais encourus pour l'analyse du dossier.



NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- **Fonds pour les microentreprises** : L'aide financière accordée prendra la forme d'un prêt à faible taux d'intérêt (3%) de 250 \$ à 5000 \$ et remboursable sur un terme maximal de 36 mois.
- **Fonds pour les services de garde** : L'aide financière accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt (0%) de 250 \$ à 5000 \$ et remboursable sur un terme maximal de 36 mois.

RESTRICTIONS

- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Un promoteur ne peut faire une nouvelle demande au Fonds avant le remboursement d'un prêt en cours pour ce même fonds.
- L'acceptation d'une demande de financement est fonction de la qualité du projet et de la disponibilité des sommes demandées.
- Sont finalement exclues, les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse.

INFORMATIONS

Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille
819-340-6187 / info@corpo-st-camille.ca
www.corpo-st-camille.ca